

Megale, F. (2004) : *Diritto d'autore del traduttore*, Napoli, Editoriale Scientifica, 282 p.

Roberto D'Orazio

Volume 51, Number 1, March 2006

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/013003ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/013003ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (print)

1492-1421 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

D'Orazio, R. (2006). Review of [Megale, F. (2004) : *Diritto d'autore del traduttore*, Napoli, Editoriale Scientifica, 282 p.] *Meta*, 51(1), 170–172.
<https://doi.org/10.7202/013003ar>

Another tension, which appears from articles here to be almost as acute as this fundamental opposition, is that between translating the play for readers and doing it for audiences. In the latter case, the translator may have, for example, to work with a director, and even actors, not only on problems posed by metrical and suprasegmental structure, but also on harmonizing language with action, on stage directions, and even on gestures (pp. 145-159 and 164-165; cf. p. 173).

For the reader of this collection who works in a related but separate field, two facts stand out. The first is that Shakespeare is not the property of the English-speaking world, but rather of universal culture. The second is that the scholarly and/or artistic contribution of the translators and adaptors of the plays is of vital importance, to the practitioners themselves, and to the breadth and depth of the cultural tradition which is the object of these essays. Just as Shakespeare's plays adopted and adapted pre-existent stories (p. 202), the translators, philologists, literary scholars, poets, and playwrights who have produced versions of them in other languages have been the exponents of a creative tradition in its own right.

Those closer to the acceptability end of the scale have necessarily also removed Shakespeare's plays from their specifically 16th-century-British cultural frame of reference, insofar as it underlay the original, which was of course the case of some of the plays more than of others. In connection with the "relevance" requirement, though it is usually only associated with these acceptability-oriented translations, any translator may want to engage his intended audience or readership socially or politically, by the very choice of the play to translate. This was the case of Luis Cardim's 1925 decision to translate *Julius Caesar* into Portuguese, which is discussed in the last article of this collection (at pp. 251-254).

This book has the great merit of highlighting the informed and insightful creativity required to successfully translate Shakespeare's plays. It therefore seems strange, even gratuitous, to denigrate this feat of scholarship, as do those "adequacy"-oriented authors included or discussed here who, paradoxically in the name of translating Shakespeare's plays, implicitly advocate writing different ones instead.

KATHLEEN CONNORS

University of Montreal, Montreal, Canada

MEGALE, F. (2004): *Diritto d'autore del traduttore*, Napoli, Editoriale Scientifica, 282 p.

L'ouvrage analyse le statut juridique du traducteur littéraire en Italie.

Les différents chapitres concernent le droit d'auteur du traducteur et notamment la jurisprudence en la matière, car on ne peut parler de droit d'auteur que si la traduction présente le caractère d'une création; les différentes clauses du contrat de traduction (durée, droits moraux et économiques, acceptation et révision de la traduction, droits secondaires, éventuelle cession de la traduction à un tiers, non publication de la traduction pour causes diverses, etc.); la rémunération et la fiscalité du traducteur littéraire; l'influence des nouvelles technologies sur le contrat de traduction (notamment les droits découlant des nouvelles utilisations numériques); les actions civiles de défense des droits d'auteurs; les services de la Société des auteurs et éditeurs (SIAE) destinés aux traducteurs.

Le livre traite également du statut de trois autres catégories professionnelles, régies elles aussi par le droit d'auteur, bien que de façon différente selon les cas: les créateurs des sous-titres des œuvres cinématographiques et télévisées étrangères (qui sont assimilés aux traducteurs littéraires); les adaptateurs, qui transposent en italien les dialogues de ces mêmes œuvres et qui bénéficient d'un statut particulier; les localisateurs de logiciels et de sites Internet (pour lesquels l'application du droit d'auteur est limitée à des cas très particuliers).

En Italie la traduction littéraire est régie par le droit d'auteur. Celui-ci est contenu non dans un code, mais pour l'essentiel dans la loi n° 633 du 22 avril 1941, plusieurs fois modifiée, en raison notamment de la transposition de directives communautaires code.

La seule condition requise pour l'application du droit d'auteur est que la traduction présente le caractère d'une création. Les deux articles fondamentaux de la loi sont l'art. 4: « Sans préjudice des droits existant sur l'œuvre originale, sont en outre protégées les œuvres dérivées de celle-ci présentant le caractère de créations, telles que les traductions en d'autres langues [...] » et l'art. 7: « Est considéré comme l'auteur d'une œuvre dérivée celui qui a élaboré l'œuvre, dans les limites de son travail. »

Pour les éditeurs, les traducteurs de littérature et d'autres genres pour les éditeurs sont donc des auteurs à part entière. La loi italienne, dans son ensemble et dans ses grandes lignes, n'est pas très différente de la loi française ou espagnole. Il convient donc ici de rappeler seulement ses particularités les plus importantes et notamment l'art. 130 qui porte sur la rémunération, auquel est consacré le troisième chapitre du livre.

Cet article affirme que « La rémunération de l'auteur consiste en une participation calculée, sauf convention contraire, sur la base d'un pourcentage du prix public des exemplaires vendus. Toutefois, la rémunération peut consister en une somme forfaitaire pour [...] les traductions. » La loi italienne prévoit donc deux formules pour la rémunération du traducteur: ou bien pourcentage sur les ventes ou bien une somme forfaitaire.

Avant de poursuivre ce bref exposé sur le droit d'auteur des traducteurs littéraires, il est nécessaire d'apporter quelques précisions sur l'organisation de la profession, car elle influence la situation contractuelle de ces mêmes traducteurs.

Tout d'abord, il n'existe pas d'association professionnelle spécifique. Les traducteurs littéraires sont dispersés dans différentes organisations, notamment l'Associazione Italiana Traduttori e Interpreti (AITI), association composée en majorité de traducteurs techniques, et le Sindacato Nazionale Scrittori (SNS), un des syndicats d'écrivains, au sein duquel fonctionne une sections de traducteurs. Nouveauté la plus importante de ces dix dernières années, <Biblit <http://www.biblit.it>>, qui est à la fois un site d'information professionnelle et un forum de discussion spécialisée, regroupe un très grand nombre de traducteurs de littérature et d'autres genres.

Ensuite, il n'y a pas d'équivalent du *Code des usages* français ou des *Modelos de contratos de traducción* espagnols, conclus par les associations des éditeurs et des traducteurs dans ces deux pays.

L'auteur rappelle que, dans leur grande majorité, les contrats de traduction italiens ne prévoient qu'une rémunération forfaitaire, globale et définitive, calculée le plus souvent à la page. Les rémunérations en pourcentage sur les ventes ou « mixte » à la française sont assez rares. Puisque l'art. 130 de la loi, mentionné ci-dessus, admet aussi le forfait pour la traduction, et pas seulement le pourcentage, ce type de rémunération s'est vite généralisé dans la pratique. De plus, dans la majorité des cas, en échange d'une rémunération forfaitaire, le traducteur cède à l'éditeur tous ses droits économiques d'auteur, et ceux-ci sont énumérés de façon précise et complète dans une clause du contrat.

On relève cependant des exceptions dans un nombre limité de contrats, conclus par des traducteurs « forts » sous le profil contractuel. Parfois, la rémunération est calculée en pourcentage sur les ventes. Ou encore, la cession des droits a une durée inférieure aux vingt ans maximum prévus par la loi. Dans d'autres cas, si l'éditeur cède à un tiers la traduction après sa publication, le traducteur a droit à un pourcentage sur le produit net de cette cession. Enfin, dans des cas très rares, le traducteur ne cède rien à l'éditeur et garde pour lui certains droits secondaires.

Le livre examine en détail tous les droits reconnus au traducteur par la loi, et qui sont souvent peu ou mal connus des traducteurs eux-mêmes.

Il convient de rappeler, enfin, que le droit d'auteur relève en Italie de la compétence du ministère des Biens culturels. Le Comité consultatif du droit d'auteur constitué auprès de ce ministère est en train de préparer une refonte générale de la loi italienne en la matière.

Ce manuel a été rédigé à l'intention non seulement des juristes qui travaillent dans ce domaine mais aussi des traducteurs et des étudiants universitaires en traduction. Il s'agit essentiellement d'une introduction au droit d'auteur, qui cherche à présenter aussi clairement que possible cette matière complexe et guider les traducteurs littéraires vers une connaissance plus complète de leurs droits.

ROBERTO D'ORAZIO

Libera Università San Pio V, Rome, Italie

NORBERG, U. (2003) : *Übersetzen mit doppeltem Skopos, Eine empirische Prozess- und Produktstudie*, Uppsala Universitet, 222 p.

Le présent ouvrage s'inscrit dans le mouvement des études empiriques d'analyse du processus de traduction et des produits de la traduction professionnelle. Ces études tentent notamment de découvrir les processus mentaux mis en œuvre au cours de l'activité traduisante.

L'auteur a retenu en l'occurrence le couple de langues allemand-suédois, la méthode du *think aloud* et l'approche du double ciblage. La méthode de raisonnement à voix haute (réflexion parlée) consiste à inviter les traducteurs à verbaliser tout ce qui leur passe par la tête au cours de leur travail. Ces verbalisations sont alors transcrites sous forme de protocoles, lesquels sont ensuite analysés dans le détail.

Le texte allemand original consistait en un bref article (120 mots, 5 phrases) tiré du magazine *Der Spiegel* (n°33/1999), portant le titre *Primatenforschung, Sprechende Affen* (des singes qui parlent !). Les répondants de langue maternelle suédoise se répartissaient en deux catégories, d'une part, quatre traducteurs semi-professionnels (moins de deux ans d'expérience) et, d'autre part, quatre traducteurs confirmés. Tous allaient devoir traduire deux fois le même texte : une première fois pour les lecteurs du grand quotidien *Dagens Nyheter* et une deuxième fois pour les lecteurs d'un journal pour enfants (8 à 14 ans), *Kamratposten*. Ce double ciblage, soit les deux destinataires très différents, implique un changement de *Skopos*. Cette théorie lancée par K. Fiss et J. Vermeer (1978) décrit la traduction comme une opération de transfert culturel, ce qui l'éloigne des théories linguistiques plus formelles qui avaient prévalu jusqu'alors.

La traduction est fonction du *Skopos*, c'est-à-dire de sa finalité, de l'effet produit dans la culture de réception. C'est l'approche fonctionnelle.

L'auteur consacre un abondant chapitre (130 p.) à la description minutieuse de schémas de recherche, du profil des répondants, du public cible et aux analyses quantitatives et qualitatives des traductions.

En conclusion, il dégage les lignes de force suivantes : 1) deux semi-professionnels et un traducteur confirmé se sont livrés à de nombreuses verbalisations et ont procédé à diverses phases de révision ; 2) les verbalisations ont été plus limitées dans la deuxième traduction (ce qui est logique, l'original était déjà mieux analysé ; 3) les semi-professionnels ont fait preuve de plus d'application, les autres semblaient moins engagés ; 4) les traducteurs confirmés ont utilisé les dictionnaires de façon plus rapide et efficace.

Il constate également que dans le paysage de la traductologie d'aujourd'hui, la méthode de raisonnement à voix haute peut encore conduire à des résultats plus fins, notamment par la prise en compte de textes plus techniques, d'autres catégories de traducteurs (techniques et littéraires) et de textes plus longs.

Au total, il s'agit d'un ouvrage bien structuré et qui met bien en lumière les apports, il est vrai limités, de la réflexion parlée.